



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livres 1 - AR 08/09/2019)  
Direction générale de l'Énergie

## L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

**Date(s) du contrôle:** 01/10/2024 + 01 10 2024 **Date d'émission du rapport:** 01/10/2024  
**Rapport N°:** 0220-241001-03

### Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV  
Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem  
T: 064 33 64 55 E: hainaut-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
L'agent-visiteur: numéro 0220

### Identification des tiers:

Client: BENOIT ERIC  
Adresse: RUE JULES MONOYER 47, 7110 HOUDENG-AIMERIES  
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: BENOIT ERIC  
Adresse: RUE JULES MONOYER 47, 7110 HOUDENG-AIMERIES  
Responsable des travaux: BENOIT ERIC  
Adresse: RUE JULES MONOYER 47,7110 HOUDENG-AIMERIES  
Numéro de TVA: /

### Identification de l'installation électrique:

Nom: BENOIT ERIC  
Adresse: CHAUSSEE DE JOLIMONT 122, 7100 HAINE-SAINT-PAUL  
Code EAN:  
Numéro compteur: 4006637  
Cabine haute tension privée: Non  
Type d'installation: unité d'habitation

### Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)  
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

**Informations contenu contrôle:** Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0220-241001-03

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livres 1 - AR 08/09/2019)

#### Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

### Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VFVB - Section: 4 x 10 mm<sup>2</sup>

Type d'électrode de terre: Piquet de terre

Nombre de tableaux: 2

Valeur nominale de la protection du branchement: 40A

Type de coupure générale: /

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 9 (réserve inclus)

### DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P / A // mA /, circuit(s)  
protégé(s): /  
nombre : /

- 1 CIRCUIT III 20A FUSIBLES AUTO
- 1 CIRCUIT II 25A FUSIBLES AUTO
- 1 CIRCUIT II 32A DISJONCTEUR
- 1 CIRCUIT II 10A FUSIBLES AUTO
- 1 CIRCUIT II 15A FUSIBLES AUTO
- 1 CIRCUIT II 16A FUSIBLES AUTO
- 3 CIRCUITS II 20A DISJONCTEURS



Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

---

### Résultats du contrôle:

#### Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 44 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 1,2 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: Pas d'application

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: Pas d'application

Continuité des conducteurs de protection: NOK

N° Rapport: 0220-241001-03

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse  
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

**Infractions constatées:**

- 1 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel de maximum 300 mA n'est pas placé à l'origine de l'installation électrique domestique (Livre 1: 4.2.4.3).
- 4 Un différentiel subordonné de max. 30 mA n'est pas installé pour la protection des prises non destinées à l'alimentation des appareils et machines fixes ou à poste fixe (installations domestiques) (Livre 1: 4.2.4.3).
- 5 Une prise de terre conforme aux prescriptions manque (Livre 1: 5.4.2.1).
- 6 Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes (Livre 1: 4.2.3.2).
- 7 Refixer correctement les câbles, prises et interrupteurs
- 8 Supprimer les câbles souples
- 9 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4).
- 10 L'utilisation de canalisations du type VOB sans protections supplémentaires n'est pas autorisée (Livre 1: 5.2.9.6).
- 11 Les prises de courant ne sont pas de type "sécurité enfants" (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2).

**Remarques:**

Néant

**Conclusion du contrôle:**

**4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.**

**Heure d'achèvement:**

agent-visiteur 0220 p.o. du directeur technique

01/10/24 11:48

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



N° Rapport: 0220-241001-03

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

**2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente:**

**Le vendeur est tenu:**

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

**L'acheteur est tenu:**

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Énergie du Service Public Fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

N° Rapport: 0220-241001-03

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com